

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 96-010 du 31 Mai 1996

portant autorisation de ratification de la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant adoptée à ADDIS-ABEBA en Juillet 1990 et signée par la République du Bénin le 27 Février 1992.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté en sa séance du Jeudi 30 Mai 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant adoptée à ADDIS-ABEBA en juillet 1990 et signée par la République du Bénin le 27 Février 1992.

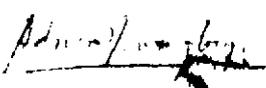
Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 31 Mai 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.

Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,


Maître Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre OSHO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législa-
tion et des Droits de l'Homme



Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MAEC 4 MJL 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3.JO 1.-